



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants : 12

Procurations : 2

Absents : 3

Date de convocation :

20/08/2025

Date d'affichage :

20/08/2025

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC  
ID: 081-218102762-20250826-2025\_28-DE

N° 2025.28

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 août à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, M. CHANEZ Phillippe, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia,

Absents ayant donné procuration : Mme MASSAT Frédérique (procuration donnée à Mme ADDED), M. LECOMTE Olivier (procuration donnée à Bernard MIRAMOND).

Absents excusés : M. SEGUIGNES Yannick, Mme LAGARRIGUE Christel, M. ANCILLOTTO François

Secrétaire de séance : Mme Régine ADDED

**OBJET : PROJET DE STATION-SERVICE : AUTORISATION PREALABLE AU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE AU BENEFICE DE L'OPERATEUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à ce jour, la parcelle B2758 est toujours propriété de la communauté d'agglomération.

Considérant la demande de la Commune à la Communauté d'Agglomération de bien vouloir autoriser, préalablement à l'acquisition de la parcelle cadastrée B2758p (b), le dépôt d'un permis de construire en vue de la création d'une station-essence,

Considérant la décision du Président n°160\_2025DP portant autorisation préalable à la cession du dépôt du Permis de construire au bénéfice de la commune de Salvagnac,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

- DE MANDATER l'opérateur VAL FLEURY pour le dépôt du permis de construire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,

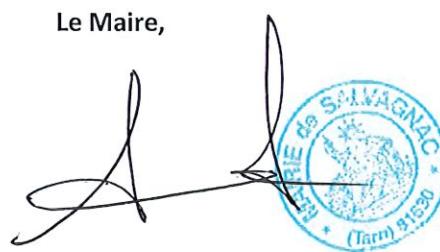
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

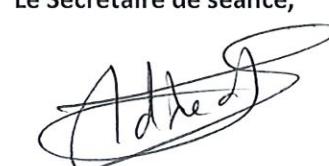
Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Bernard MIRAMOND



Régine ADDED